

Rapport de visite d'évaluation

**EHPAD GASTON DOUMERGUE**

BD MARECHAL FOCH  
30300 BEAUCAIRE

07/06/2023 - 08/06/2023

ACS CONSULTANTS  
23 RUE VACON 13001 MARSEILLE 1  
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	45
Cotation des chapitres par thématiques	49
Chapitre 1 - La personne	49
Chapitre 2 - Les professionnels	63
Chapitre 3 - L'ESSMS	68
Niveau global atteint par l'ESSMS	75
Observations de l'ESSMS	76
Annexes	77
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	77
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	78

## Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Sylvia Breton
FINESS juridique	130028228
Adresse de l'entité juridique	ROUTE D'ARLES 13150 TARASCON
Date d'ouverture	29/12/2009
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	28/06/2019
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	Hôpitaux des Portes de Camargue
Autres informations	

EHPAD GASTON DOUMERGUE	
FINESS géographique	300012937
SIRET	20001124500038
Adresse du site évalué	BD MARECHAL FOCH 30300 BEAUCAIRE
Département / Région	GARD / OCCITANIE
Catégorie FINESS	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Activités	Hébergement médicalisé pour personnes âgées
Modalités d'accueil	Permanent
Nombre de places	40
Nombre d'ETP	41.69
GMP (Gir Moyen Pondéré)	773
PMP (Pathos Moyen Pondéré)	272

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PA - Personne âgée

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ACS CONSULTANTS
Siret de l'organisation	37922793700099
Adresse complète	23 RUE VACON 13001 MARSEILLE 1
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	THIBAUT DE VULPIAN
Noms des évaluateurs	THIBAUT DE VULPIAN VERONIQUE SICART

Dates de transmission	
Pré-rapport	23/06/2023
Observations	29/06/2023
Rapport final	30/06/2023

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,67
Thématique	Bienveillance et éthique	3
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	3
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	3
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,79
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3

Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil</p> <p>Affichage dans le hall</p> <p>Livret d'accueil affichage</p> <p>contrat de séjour</p> <p>Livret d'accueil.</p> <p>Liste des documents remis à l'entrée.</p> <p>Chartes des droits et des devoirs.</p>
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage, sensibilisation des personnels,,</p> <p>mise en place de réunions sur l'analyse des pratiques</p> <p>affichage de la charte de bientraitance</p> <p>affichage de la charte des droits et devoirs de la personne</p> <p>Chartes affichées à tous les étage.</p> <p>Livret d'accueil salarié.</p> <p>Règlement de fonctionnement.</p> <p>...</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. <span style="float: right;">3,5</span></p>
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b> <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

	Il n'a pas été possible de rencontrer des familles membres du CVS	
Critère 1.3.2	<b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendus de CVS 2023, livret d'accueil comptes rendus des CVS CR CVS.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Critère 1.4.2	<b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,79
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage des membres du CVS comptes rendus	

Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> affichage des comptes rendus</p>
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Enquêtes de satisfaction relevé des comptes rendus du CVS observés et consultés : Dans chaque service , il y a un cahier du CVS ou les résidents ou leur famille peuvent exprimer leurs doléances où les éléments de satisfactions Comptes rendus des CVS Relevé des échanges CVS à chaque palier.</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. <span style="float: right;">3,67</span>
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. <span style="float: right;">3</span></p>
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Observation: échange entre la personne accompagnée et son référent projet personnalisé qui teint compte de l'expression de la personne Echelles d'évaluation Notes dans les transmissions qui relatent les besoins exprimés Questionnaires de satisfaction, images Constat: Madame communique assez bien et s'exprime naturellement. Bonne compréhension des questions. A ce jour pas de nécessité d'utiliser des moyens de communication alternatif avec Madame.</p>

	<b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b>	<b>4</b>
Critère 1.6.3	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> les besoins exprimés sont notés dans Osiris , dans les transmissions Co construction du projet , objectifs personnalisés PPI réévalué régulièrement si besoin. Synthèses pro dans le dossier de la personne.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> projet de la personne traçabilité des refus dans le logiciel Traçage OSIRIS	
Critère 1.7.4	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Depuis le 31/03/23les refus des résidents sont tracés dans Osiris Les refus sont notés dans les transmissions et seront abordés en réunion d'équipe pluridisciplinaire Dans un premier temps le refus est tracé sur le logiciel puis intégré dans le dossier du résident Traçage OSIRIS. Livret d'accueil (Art. 4)	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	3

	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	3
Critère 1.8.2	<b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b>	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b>	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Calendrier des activités, Inscriptions des résidents aux activités Planning des activités, dossier de la personne , affichage des activités. Traçage OSIRIS volet animations.	
Critère 1.8.4	<b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b>	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning des animations. Classeurs des animations. Participation aux évènements populaires (fêtes taurines...) liste des partenaires ex écoles pour un loto intergénérationnel convention avec une ferme pour aller voir les animaux Guide des Animations. Liste des partenaires identifiés	
Critère 1.8.5	<b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b>	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> observations ; des résidents viennent aider d'autres résidents. la pair aidance se met spontanément place. Elle est reste ciblée. Partenariat avec la CDU (Commission des Usagers).	

	observation: la pair aideance en œuvre de façon ciblée entre résidents selon leurs affinités. Partenariat avec la CDU (Commission des Usagers) Constat: Entraide spontanée. CVS acteur. Partenariat avec le CDU (Commission des Usagers)	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	<b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	3
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> les résidents qui veulent de déplacer pour aller voter sont aidés à se déplacer pour se rendre au bureau électoral accompagnement pour faire des papiers officiels accompagnement au bureau de vote pour ceux qui le souhaitent Le professionnel rencontré n'est pas en mesure d'apporter des éléments sur la question.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,59
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,67
Critère 1.10.1	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3
Critère 1.10.2	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> NPIE-ES	

	<p>MMS</p> <p>Echelles de la douleur EVS, ALgoplus</p> <p>Il existe plusieurs outils d'évaluation en fonction des pathologie et des spécialités des soignants .</p> <p>Les outils les plus utilisés sont l'échelle de dépendance de Katz , une echelle pour mesurer le risque suicidaire, le NPI-ES, le MMS</p> <p>Protocole PPI</p>	
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet personnalisé</p> <p>Dossier de la personne, objectifs personnalisés</p> <p>Protocole PPI</p>	<p><b>3</b></p> <p>3</p> <p>3</p>
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>L'ehpad peut s'appuyer sur la structure hospitalière des hôpitaux des portes de Camargue et bénéficier de tous les avantages d'un partenariat riche et varié tels que les soins mais aussi toute l'éducation thérapeutique liée à la maladie d'Alzheimer, au surpoids au diabète , au pôle soins palliatifs.</p> <p>L'ehpad appartient aux hôpitaux de Camargue de telle sorte qu'il bénéficie de toutes les structures soignantes environnantes</p> <p>Objectifs définis et Ressources nécessaires identifiés dans le PPI</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b></p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>projet personnalisé revu le 09/01/2023</p> <p>traçabilité dans les transmissions . Quand des changements surviennent , ils sont signalés dans les transmissions des relèves dans un premier temps puis abordés dans des grandes réunions de relève auxquelles assistent le médecin , le cadre de santé , le psychologue , l'ergothérapeute de sorte que les objectifs et le projet peuvent être réévalués</p> <p>Dossier de la personne.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5

Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b> 4</p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. 4</p>
Critère 1.11.2	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b> 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. 3</p> <p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 3</p> <p>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Livrait Aides de Vie.</p> <p>Flyer Aide aux Aidants.</p> <p>Des éléments d'information existent prospectus , livret d'accueil</p> <p>Livret aide de Vie.</p> <p>Flyer Aide aux aidants</p> <p>Livret Aide de Vie</p> <p>Flyer Aide aux Aidants</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. 3,67
Critère 1.12.1	<p><b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. 4</p>
Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> 3</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. 3</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>les réévaluations ne sont pas notées</p> <p>echelle de katz</p> <p>Grille d'évaluation/ Réévaluation PPI.</p> <p>Ergothérapeute: Grille d'évaluation des Gestes Fonctionnels.</p> <p>Traçage OSIRIS</p>
	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte</p>

	d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
Critère 1.12.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>traçabilité dans Osiris référénts des résidents transmissions évaluation NPI-ES MMS risques de conduites suicidaires Personnes ressource identifiées dans le PPI.</p>	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.</p>	4 4 4
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.</p> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Madame est résidente de l'EHPAD et son niveau d'autonomie ne permet pas d'envisager une autre solution. Madame n'évoque même pas l'idée.</p>	4 4 4
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b></p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>changement de structure Si le résident souhaite changer de chambre ou si l'évolution de son état le justifie . Cette demande sera prise en considération , Le profil des résidents n'est pas en phase avec ce type de demande.</p> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le profil des résidents n'est pas en phase avec ce type de demande.</p>	4 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,94

Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,83
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Echelle de Katz qui va permettre d'identifier le niveau de dépendance et l'éducation à faire en matière de santé et d'hygiène*protocole d'évaluation du projet personnalisé Dossier de la personne, projet de vie, soins bucco dentaires Traçage OSIRIS. Rdv Médecin. Rdv Psy. Echelle d'évaluation de la dépression.	
Critère 1.14.3	<b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> besoins de la personne accompagnée dossier de la personne, éducation à la toilette Coordination rdv Dentiste à minima 2 fois par an. Coordination médicale en interne.	
Critère 1.14.4	<b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> affichage canicule, affichage addiction informations transmises par les référents. Campagne vaccination campagne canicule	

	<p>informations , affichage , image</p> <p>phrases simples</p> <p>Déclaration et Constat: Madame comprend bien. Pas de nécessité dans l'immédiat de déployer des moyens de communication alternatifs.</p>	
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p>	<b>4</b>
	<p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>exemple téléconsultation</p> <p>transmission</p> <p>Dossier de la personne, téléconsultation</p> <p>i.e: Coordination soins dentaires</p> <p>Livret d'accueil: p11 Consultation Médecine Buco Dentaire (Chirurgien dentiste et infirmière Correspondante Santé Orale) - Formation des professionnels - Comité d'hygiène bucco-dentaire et Référents Santé Orale.</p>	4
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b></p>	<b>3</b>
	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Le plan de développement des compétences de 2023 manque d'actions programmées</p> <p>Sensibilisation en interne</p> <p>Plan de Formation.</p> <p>Livret d'Accueil.</p>	3
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.</p>	4
Critère 1.15.1	<p><b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b></p>	<b>4</b>
	<p>EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.</p>	4
	<p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.</p>	3
Critère 1.15.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b></p>	<b>4</b>
	<p>EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.</p>	4
	<p>EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.</p>	4
	<p><b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b></p>	<b>4</b>
	<p>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.</p>	4

Critère 1.15.3	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pas de refus de soin	
Critère 1.15.4	<b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b>	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	3
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
Critère 1.15.5	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> évaluation GIR Evaluation à l'aide des autres échelles KATZ, NPI-ES, observations régulière , suivi médical tracé dans le logiciel Bilan d'entrée projet personnalisé du résident Traçage des rendez-vous médicaux (OSIRIS) Synthèse des Rendez-vous médicaux (OSIRIS)	
Critère 1.15.6	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne les référents personnels paramédicaux ou médicaux ou non médicaux sont les observateurs de première ligne pour alerter sur des situations nouvelles Dossier de la personne Transmission OSIRIS. Synthèses observation OSIRIS. Signalement entourage/ personne de confiance le cas échéant.	
	<b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4

Critère 1.15.7	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>le médecin et le neuropsychologue, l'ergothérapeute , le cadre de sante , les AS évoquent les faits. Le médecin réfléchit à la balance bénéfique/risque avant de prendre une décision exemple cas de contention</p> <p>Le médecin va évaluer la problématique et proposer des modalités d'accompagnement selon le rapport bénéfice risque ex protocole de contention. Il concertera les autres professionnels tels que cadre de santé , neuropsychologue</p> <p>Livret d'accueil : Consentement éclairé.</p> <p>Traçage des refus.</p> <p>Transmissions/ communication équipes</p> <p>Comité éthique et Référent Ethique (psychologue)</p>
Critère 1.15.8	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>zoothérapie, espace Snoezelen, aromathérapie</p> <p>Espace snoezelen</p> <p>aromathérapie</p> <p>zoothérapie</p> <p>Offre Aromathérapie.</p> <p>Salle Snoezelen.</p> <p>Zoothérapie.</p> <p>Socio Esthéticienne.</p>
Critère 1.15.9	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>formation du personnel au toucher soignant</p> <p>plan de formation action aromathérapie</p> <p>Plan de formation et émargements (Aromathérapie, Snoezelen, Touché et Massages...)</p>
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>l'Ehpad fait partie du groupe des hôpitaux de Camargue et bénéficie d'un vaste réseau de soins spécifiques</p> <p>médecins libéraux, ophtalmologistes, hôpital d'Arles</p> <p>Fonctionnement en filières des Hôpitaux des Portes de Camargue dont fait parti l'Ehpad Gaston</p>

	Doumergue.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
Critère 1.16.2	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> échelle d'évaluation de la douleur EVS, Algoplus Echelle EVS, Algoplus 2 échelles d'évaluation de la douleur utilisé. Plan de Formation, Bilan de formation et émargement Repérage/ Evaluation de la douleur. Evaluation quotidienne pour bénéficiaires sous traitement antalgique. 2 référents Douleurs. Calendrier d'évaluation préventive pour les résidents n'étant pas sous traitement antalgique.	
Critère 1.16.3	<b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée , expression de la famille Dossier de la personne Bilan initial.	
Critère 1.16.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> la douleur peut faire l'objet de réévaluation,, elle donne lieu à une prise en charge adaptée ou réajustée (dossier de la personne ) Dossier de la personne 2 échelles d'évaluation de la douleur utilisé.	

	Plan de Formation, Bilan de formation et émargement Repérage/ Evaluation de la douleur. Evaluation quotidienne pour bénéficiaires sous traitement antalgique. 2 référents Douleurs. Calendrier d'évaluation préventive pour les résidents n'étant pas sous traitement antalgique.	
	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.5	<i>Eléments de preuve :</i> prise en charge de la douleur suite à la plainte de la personne accompagnée ou à une alerte famille ou soignant Personnes ressources contrat d'engagement douleur Personnes ressources identifiées. Traçage des douleurs OSIRIS le cas échéant.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75
	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b>	<b>4</b>
Critère 1.17.1	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	<i>Eléments de preuve :</i> situations d'hospitalisations enregistrées dans osiris Les différentes observations et échelles d'évaluation des troubles peuvent donner lieu à des hospitalisations Liste des partenaires Mobilisables. Fonctionnement en filières des Hôpitaux des Portes de Camargue dont fait partie l'Ehpad Gaston Doumergue.	
	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne	4

Critère 1.17.3	<p>accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  liste cdes partenaires qui sont mobilisables par rapport à la situations de la personne accompagnée.  Travail interdisciplinaire  Liste des partenaires Mobilisables.  Fonctionnement en filières des Hôpitaux des Portes de Camargue dont fait partie l'Ehpad Gaston Doumergue.  DLU - "Boîte à Savoirs"</p>	
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p>	<b>3</b>
	<p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  l'Ehpad fait partie du groupe des hôpitaux de Camargues .  Liste des partenariats réseaux  Manque d'éléments de traçabilité.  Manque de temps de réunion formalisé.</p>	3
Chapitre 2	Les professionnels	3,71
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b></p>	<b>4</b>
	<p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Emargement Formation Référents Bientraitance  Emargement Formation Référents Bientraitants  Groupe de Travail Bientraitance  Comité d'éthique  Emargement Formation Prévention et gestion de la violence dans une logique de Bientraitance.  Cartographie des Risques  Classeur bleu avec les Recommandation ANESM (RBPP)</p>	4
Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b></p>	<b>2</b>
	<p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.</p>	2
	<p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>	2

	Pas d'élément de traçage particulier relevé le jour de l'évaluation.	
Critère 2.1.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation. Action du Comité Emargement Formation Référents Bientraitance Emargement Formation Référents Bientraitants Groupe de Travail Bientraitance Comité d'éthique Emargement Formation Prévention et gestion de la violence dans une logique de Bientraitance. Cartographie des Risques Classeur bleu avec les Recommandation ANESM (RBPP)	
Critère 2.1.4	<b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Comité éthique interne. Comité éthique inter établissements (CH Arles, HPC, Ehpad St Rémy-Maussane)		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Déplacements libres intérieurs et extérieurs Politiques de portes ouvertes (Hors unité fermée) Protocole contention très encadré et questionné régulièrement en Réunion pluridisciplinaire.		
Critère 2.2.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.		4
<i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droit		

	Charte de bientraitance. Réfèrent Bientraitance	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés à tous les étages. Liberté aux personnes accompagnées de laisser leur porte ouverte ou de la fermer. Constat: Aucune entrée dans les chambre sans autorisation préalable.	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés. Règlement de fonctionnement. Messe proposée 1 fois par mois. Affichage liste des contacts pour les différents cultes.	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Tracé OSIRIS	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement. Affichage des Chartes Création des Réfèrents Ethique et Bientraitance. Groupe de travail Ethique et Bientraitance.	
	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.7 (Impératif)	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement. Accès informatiques sécurisés. Dossiers papiers dans bureaux et/ ou armoires fermées.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning Ateliers. Offre de sorties variées Salle commune par unité avec TV et jeux Zone Famille/ Amis.	
Critère 2.3.2	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Sorties en ville. Participation à des événements populaires locaux (Fêtes taurines par exemple).	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Le service des oliviers qui a des résidents pouvant présenter des risques de fugue est un service fermé, code d'accès pour sortir	
Critère 2.4.2	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> prescriptions du médecin	
Critère 2.4.3	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement. Affichage Prévention Chute. Flyer d'information Chute. GIR	
Critère 2.4.4	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> régime des personnes élaboré par une diététicienne le personnel est formé aux fausses routes , observation ; il y a une aide au repas pour les personnes qui ne sont plus complètement autonomes liste des précautions à prendre pour les repas en fonction des résidents. Les écarts constatés sont signalés dans osiris et font l'objet d'un rappel au moment des transmissions	
Critère 2.4.5	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4

	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Les résidents sont libres de leur mener leur vie sentimentale (formation de couples)	
Critère 2.4.6	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b>	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> les transmissions ont lieu entre les équipes de la nuit et celles de la journée à 6H30? , celles de l'après midi ont lieu à 13H30 entre les équipes du matin et celles de l'après midi puis à 20H30 entre celles de l'après midi et du soir . Tous les événements sont évoqués lors de ces moments de relèves et transcrits dans Osiris.	
Critère 2.4.7	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Eléments de traçabilité dans le dossier.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3
Critère 2.5.3	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	3
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Activités de socialisations , planning des activités auxquelles sont inscrites les résidents, suivi du médecin, de la neuropsychologue , de l'ergothérapeute notés dans les dossiers des résidents	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4

Critère 2.6.1	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> évaluation GIR réunion d'équipe 2fois par semaine tracée dans le logiciel osiris qui réunit le cadre de santé, la psychologue , la diététicienne , l'animatrice , l'aide soignante et l'infirmier. Au cours de cette réunion sont abordés tous les résidents, les observations et changements qui vont venir alimenter le PAI.(Plan D'Accompagnement personnalisé. Les familles seront consultées et informées</p>
Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne</p>
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Le médecin traitant , la psychologue , l'ergothérapeute travaillent de concert: réunions tracées dans osiris Des outils d'évaluation existent tels que échelle de dépression gériatrique de Cornell Echelle NPI-ES Echelle MMS Les évaluations peuvent être liées à l'observation de changement de comportement ou de troubles cognitifs , l les observations se font aussi au fil de l'au sont notées dans le cahier des transmission , la famille est informée</p>
Objectif 2.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. <span style="float: right;">4</span></p>
	<p><b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées. <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 2.7.1	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dans le livret d'accueil se trouve un document " annexe 3"qui s'intitule: les directives anticipées, informations et formulaires. Ce document est remis à chaque résident lors de leur entrée , il sera ensuite classé dans le dossier du résident	
Critère 2.7.2	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b>	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	4
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Prise en charge palliative est écrite dans le dossier. Convention Resp13. Flyers d'information Directives anticipées. Affiche Directives anticipées et Personne de Confiance. Livret d'accueil.	
Critère 2.7.3	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> le deuil vécu par le résident est repéré par l'équipe ,et est abordé au cours des réunions . Un entretien avec la psychologue est organisé.	
Critère 2.7.4	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Le médecin gériatre a reçu une formation sur le thème des soins palliatifs . Des mesures sont prises pour mettre en œuvre un accompagnement par arôme thérapie , chambre équipée d'un fond musical avec lumière douce pour apaiser le malade. un travail d'équipe est mis en œuvre tracé dans Osiris;	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	4

Critère 2.8.1	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4	
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4	
<hr/>			
<i>Éléments de preuve :</i>			
Traçage OSISRIS.			
Transmissions.			
Synthèses Réunion STAFF			
Critère 2.8.2	<b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>	
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4	
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4	
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4	
	<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>			
Dossier des personnes: transfert vers d'autres établissement le cas échéant.			
Critère 2.8.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>	
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4	
	<hr/>		
	<i>Éléments de preuve :</i>		
Plan de formation Cliniques du soin.			
Plan de formation Prises en charges particulières			
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4	
Critère 2.9.1	<b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b>	<b>4</b>	
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4	
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4	
	<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>			
Filière Globale Les Hôpitaux des Portes de Camargue (Arles - Beaucaire - Tarascon.			
Suivis MCO Arles.			
Suivis Infirmier Gériatrique dédié.			

Critère 2.9.2	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Coordonnées des personnes à contacté.  Traçage OSIRIS.  Evolution PPI le cas échéant.</p>	4 4 4
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Dossier de la Personne.  "Boîte à Savoirs" - DLU</p>	4 4 4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p><b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Temps de Transmissions à chaque changement d'équipe.  Transmission écrite OSIRIS.  Dossier de soin.</p>	4 4 4
Critère 2.10.2	<p><b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Sécurisation des postes par Utilisateurs et Mots de passe.  Cloisonnement des données en fonction du poste occupé.</p>	4 4 4
Chapitre 3	L'ESSMS	3,87
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75

Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,75
Critère 3.1.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'Accueil. Règlement de fonctionnement. Existence de Référent Bientraitance et Ethique. Organisation de la Journée Bientraitance (25 mai 2023) Projet d'établissement contrat de séjour affichage charte de bientraitance formations du personnel à la bientraitance	
Critère 3.1.2	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
		<i>Eléments de preuve :</i> Charte de la Bientraitance. Charte de Confiance. Groupe de Travail Bientraitance et Ethique. Organisation de la Journée Bientraitance (25.05.23)
Critère 3.1.3	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
		<i>Eléments de preuve :</i> Procédure accueil Nouvel Arrivant. Organisation Journée Annuelle de la bientraitance (25.05.2023). Charte et Flyer Bientraitance.
Critère 3.1.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
		<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Journée Bientraitance

Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Constat; - Mise à disposition de chambres individuelles de bonnes tailles avec salle de bain avec possibilité pour le résident de fermer à clef. - Salles Communes équipées d'une télévision de jeux, agrémentées de terrasse. - Personnalisation des espaces. observations des espaces de vie	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation jardins à disposition, salle de coiffure , salle snoezelen, actuellement en cours de projet Hall d'entrée en cours de réaménagement pour constituer un lieu de rencontre avec les familles	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> projet d'établissement	

	Livret d'accueil	
Critère 3.4.2	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> liste des partenaires : hôpitaux de Camargue, association Ciel Bleu, CCAS (club des aînés) association VMEH (Visiteurs Médicaux Extra Hospitaliers)	
Critère 3.4.3	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet médical 2021-2026	
Critère 3.4.4	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Création d'un abribus pour gérer les angoisses des patients atteints d'Alzheimer L'aromathérapie le logiciel de PDA mis en place avec l'ARS	
Critère 3.4.5	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> partenariats avec des écoles pour des actions intergénérationnelles avec le "lions club" pour obtenir des financements	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67

Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement transmissions</p>
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> projet personnalisé du résident aide à la toilette observations aide aux déplacements à l'intérieur ateliers d'animation</p>
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> observations sur le terrain</p>
Thématique	Accompagnement à la santé <span style="float: right;">4</span>
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? <span style="float: right;">4</span>

Critère 3.6.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux. ? <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Observation du circuit du médicament tracé par le logiciel de PDA;  L'établissement s'est doté du logiciel de PDA qui permet de saisir les prescriptions manuellement.  qui assure la traçabilité des numéros de lot et des dates de péremption :  qui prend en photo les piluliers automatiquement en fin de remplissage.  qui permet d'éditer des bons de livraison pour les remplissages effectués.</p> <p>Le contrôle numérique du remplissage en temps réel sécurise la préparation.</p> <p>L'établissement s'est doté aussi du logiciel Pili Soft qui répond aux exigences réglementaires des ARS</p> <p><i>f</i> Il assure : l'Optimisation de l'observance médicamenteuse la mise en sécurité des résidents, l'administration du médicament en conformité avec la prescription initiale, l'adaptation à tout changement de traitement en cours de mois. Il permet aussi de diminuer le hors piluliers à gérer;  La salle d'accès aux médicaments n'est accessible que par digicode .Seuls les personnels habilités peuvent bénéficier du code d'entrée.</p> <p>Le système du circuit du médicament est caractérisé par des doubles contrôles de la pharmacie où l'ordonnance sera saisie ,jusqu'à la préparation des piluliers individuels qui respectent les prescriptions du médecin pour chaque résident . Les médicaments sont dans les cupules fermées . Les infirmiers contrôlent les piluliers, préparent la prise de goutte et enregistre les données dans osiris. De sorte que pour chaque résident , les posologies soient respectées.</p> <p><i>f</i></p>
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>gestion des stocks ,  création des piluliers  conditionnement des piluliers</p>
Critère 3.6.3	<p><b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>traçabilité des prescriptions  dossier des résidents  contrat de séjour</p>
	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>

Critère 3.6.4	<p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> procédure du circuit du médicament prescription du médicament par le médecin, contrôle par le pharmacien, par les infirmiers contrat de séjour</p>
Critère 3.6.5	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Le médecin coordonnateur participe à la sensibilisation à la gérontologie des médecins généralistes et des personnels paramédicaux. 1/2 journée de tutorat des nouveaux arrivants avec une pharmacienne pour aborder la question du risque médicamenteux et les procédures. Quizz médicaments. Flyer et Formation PECM (Prise en Charge Médicamenteuse).</p>
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4</p>
Critère 3.7.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Des campagnes de vaccination ont lieu en lien avec le centre hospitalier d'Arles . Une infirmière hygiéniste à été recrutée une référent hygiéniste est nommé dans chaque service Sur le logiciel Agéval sont enregistrées les dates de révision de la politique de prévention du risque infectieux</p>
Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> charte d'utilisation du matériel</p>
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention</p>

	et à la maîtrise du risque infectieux.	4
Critère 3.7.3	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des référents Hygiène. Livret Hygiène. Formation nouvel arrivant. Emargement formation. Présentation PPT Risque infectieux.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,58
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
Critère 3.8.1	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activité intégrant Les Lignes Directrices de Gestion et les Accords Locaux. DUERP. Charte de confiance de non punition (AGEVAL). Projet d'établissement. CR CASME (Cellule d'Accompagnement Social et de Maintient à l'Emploi.	
	<b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b>	<b>★</b>
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	★
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	★
Critère 3.8.2	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'Accueil. Livret d'Accueil Stagiaire. Carnet de Bord Nouvel Arrivant. Livret d'accueil à compléter par les cadres. Processus Tutorat. Questionnaire Satisfaction Tutoré.	
	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
Critère 3.8.3	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> GPMC. Réunions Mensuelles de Gestions.	

	Formation 70h pour validation de "Faisant Fonction de". Contrat Allocations Etudes	
Critère 3.8.4	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation. Recrutement sur diplôme/ qualification. Mise en place de VAE sur poste. Mise en place de la reconnaissance des "Faisant Fonction" Emargements divers formations. Entretiens annuels.	
Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	3
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Organisation des transmissions à chaque roulement. Planning sur base volontariat.	
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Ressources Pédagogique (Classeur recommandations). Formation Humanitude. Formation Bientraitance. Journée Bientraitance (25 mai 2023)	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,33
Critère 3.9.1	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	3
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique QVT associée au Projet d'Etablissement. Communication via Le Journal d'Etablissement.	
	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	3

Critère 3.9.2	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Journal d'Etablissement. Plan d'Action QVT. Charte de Télétravail.	
Critère 3.9.3	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Document Ethique. Affiche Comité d'Ethique territoriale. Liste référents Ethique	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,96
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
		<i>Eléments de preuve :</i> Journal d'Etablissement. RBPP disponibles sur logiciel AGEVAL. Projet Qualité. Plan Politique Qualité. Organigramme Qualité/ Gestion des Risques. CR COPIL Qualité. Plan bleu
	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4

Critère 3.10.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Mise en place d'une Cellule Qualité au cœur de l'établissement. Journal d'Etablissement. RBPP disponibles sur logiciel AGEVAL. Projet Qualité. Plan Politique Qualité. Organigramme Qualité/ Gestion des Risques. CR COPIL Qualité. CR Analyse des Fiches d'évènements indésirables + CR CDU (Commission des Usagers) + Plan d'action Plaintes et Réclamations. comptes rendus du CVS</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Emargement Formation Référent Bientraitance - Référente Bientraitant. Emargement Formation Prévention et Gestion de la Violence dans une Logique de bientraitance. Cartographie des Risques Journée Bientraitance.</p>	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CR Comité + Plan d'action AGEVAL Formulaire ARS pour déclaration. Affichages. Communication en CVS</p>	
Critère 3.11.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Journée Bientraitance. Référent Bientraitance. Formation et émargement Référent Bientraitance. Formation et émargement Evènement Indésirable.</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4

Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche déclaration Plaintes et Réclamations. Rapport du CDU (Commission des Usagers). CVS ...	
Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Rapport CDU (Comité des Usagers) CR CVS cahier des CVS sur lesquels sont inscrits les demandes , réclamations des familles		
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR CVS CR Réunions Protocole et Support déclaration plaintes et réclamations	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plaquette "Et si on déclarait les EI". Classeur Pédagogique "Déclaration des EI". Plan de Formation et émargement "Formation AGEVAL EI)	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Protocole identifié et "automatisé" Plaquette "Et si on déclarait les EI"		

	Tableau de suivi. comptes rendus de CVS et retour sur les actions engagées	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Formation EI. Process automatisé d'enregistrement et de traitement. CR Réunion.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation et émargement Formation AGEVAL EI.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan blanc. Plan bleu</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan blanc disponible et transmis aux instances et autorités de tarification (mail)</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.14.3	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b></p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Groupe de travail rédaction projet d'établissement (chapitre Qualité et Gestion de risques et Responsabilité sociale et environnementale). Exercices Afflux de Victimes et Cyber Attaques.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>

	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
Critère 3.14.4	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation et émargement Formation incendie - Formation SST...  Livret Sensibilisation/ Formation Urgence Vitale.  Formation Prévention Risque Infectieux avec livret.  QCM Moyens de secours approprié en fonction de la crise rencontrée.  QCM Feu.  Rappel procédure Alarme  Fiche Mise en Sécurité d'une Zone en cas d'incendie.</p>	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
Critère 3.15.1	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Achats réalisé avec une centrale d'achats.  Passage progressif à des éclairages basse tension  Passage progressif à des détecteurs de présences pour gérer la lumière.  Charte de Développement durable  Affichages indicateurs RSE</p>	
	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
Critère 3.15.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Postes de travail sécurisés.  Redéploiement d'un réseau Wifi fonctionnel.  Formation Cyber programmée en Octobre 2023.  Charte informatique remise à l'arrivée des nouveaux salariés (livret d'accueil).</p>	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
Critère 3.15.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation logiciels - Programmation Formations DPI</p>	

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Bonne Gestion du paradoxe sur l'unité fermée avec la possibilité des personnes accompagnées d'aller et venir sur l'ensemble de l'étage en tout sécurité.	
Critère 2.2.2	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
Critère 2.2.3	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Citation: Chaque individu est unique, chaque résident est citoyen, c'est à nous de nous adapter"	
Critère 2.2.4	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
Critère 2.2.5	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	4

Critère 2.2.6	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
Critère 2.2.7	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les données sont enregistrées et accessibles en fonction des profils des professionnels. Les accès informatiques sont cloisonnés. la gestion des archives est optimisées.	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.2	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	<i>Commentaire :</i> le circuit du médicament est géré de façon très rigoureuse avec des logiciels qui assurent une sécurité optimale	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
Critère 3.11.2	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Etablissement très transparent sur cette notion.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4

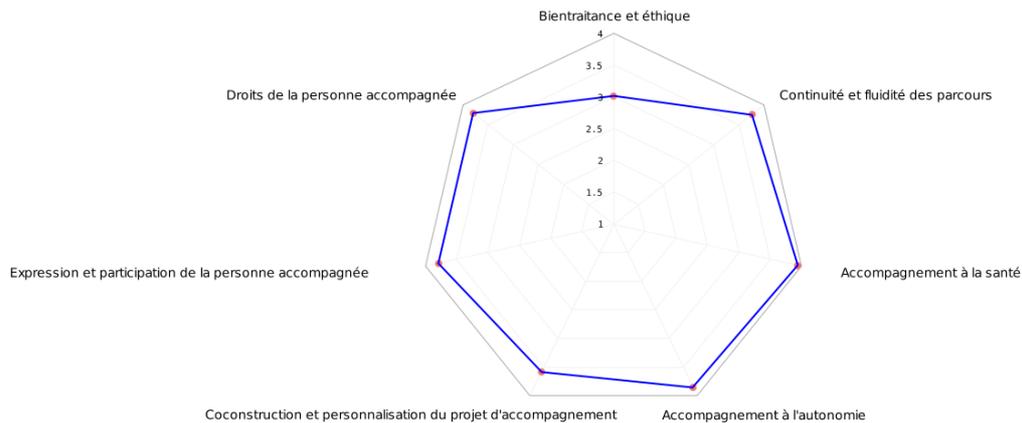
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.2	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> les comptes rendus gagneront à être développés	
Critère 3.12.3	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> Organisation et pédagogie de qualité autour du recueil des Evénements indésirables.	
Critère 3.13.2	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> Les formations Déclaration des EI portée par l'établissement ont permis aux professionnels de s'approprier la procédure et à ancrer son utilisation les comptes rendus gagneraient à être un peu plus développés	
Critère 3.13.3	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Process bien intégré par les équipes.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75

Critère 3.14.1	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<hr/>		
<i>Commentaire :</i> il existe une réactualisation des plans de gestion de crise		
Critère 3.14.2	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	3
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</b>	<b>3</b>
	<p><i>Commentaire :</i>  la personne accompagnée verbalise qu'elle s'ennuie souvent parce que ses référentes sont peu disponible , elle aimerait parler avec quelqu'un.  Les personnels AS et ASH sont débordées de travail et ne dispose pas du temps nécessaire pour s'occuper du résident  la personne aimerait que l'on s'occupe un peu de plus de lui notamment en ce qui concerne la stimulation pour marcher  Madame indique ne pas avoir à se plaindre.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,79
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86

Critère 1.2.1	<p><b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  les personnels sont repérables aux couleurs différenciées de leur blouse .Les référents douleurs et hygiène sont affichés dans les services.  la personne accompagnée repère les professionnels qui s'occupent de lui à leur tenue  Madame reconnaît les différents professionnels et leur rôle.  Un trombinoscope est affiché.</p>
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  le livret d'accueil document complet comportant : les prestations , la garantie des droits des usagers, les annexes avec les formulaires relatifs à la désignation de la personne de confiance, les directives anticipées, l'expression d'une réclamation , les associations de bénévoles.  le contrat de séjour, le livret d'accueil contiennent les informations  Dossier de la personne complet.  Livret d'accueil.  Les informations liées au droits et devoirs sont affichées.</p>
Critère 1.2.3	<p><b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Ces éléments sont contenus dans le livret d'accueil et sont ensuite intégrés au dossier du résident dans le dossier d'accueil figure une annexe relative à la personne de confiance avec un formulaire à remplir . Ces points sont expliqués au moment de l'entrée du résident  Fiche renseignée dans le dossier de Madame.</p>
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Chaque personne est informée du droit d'accéder à son dossier mais il ne connaît pas la procédure pour y accéder  les personnes ne savent pas comment consulter leur dossiers sur le logiciel  Livret d'accueil explicite.</p>
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  les référents sont à l'écoute des résidents et font remonter les informations par le biais des relèves ou des réunions  chaque personne accompagnée bénéficie de référents qui sont susceptibles de l'aider ou de l'accompagner dans ses démarches. . Elles peuvent aussi l'orienter vers des interlocuteurs internes.</p>

Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'information est accessible et redondante affichage et livret d'accueil , explications l'information relative aux droits est devoir est présente soit par affichage , soit dans le contrat de séjour qui a été signé et expliqué</p>
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> valeurs véhiculées par l'institution. ces éléments sous tendent les valeurs de l'établissement et les bonnes pratiques</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. <span style="float: right;">3,5</span></p>
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> un questionnaire de satisfaction est soumis aux résidents , des cahiers de liaison du CVS sont disponibles et libres d'accès où chacun peut s'exprimer .Les comptes rendus des CVS ont été transmis aux familles Les compte rendus du CVS sont accessibles et expliqués Madame ne semble pas se remémorer l'existence du CVS au moment de l'entretien. Madame indique néanmoins que si elle a quelque chose à dire, elle peut d'adresser directement au professionnels. développer l'implication des familles</p>
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> les résidents sont informés à leur entrée de leur droit et des règles de vie dans l'établissement. Les résidents peuvent exprimer leur besoin soit oralement soit par écrit dans des cahiers a disposition dans chaque service Même si Madame ne semble pas s'approprier la notion de CVS au moment de l'entretien, ce dernier est actif et les supports d'échanges sont présents aux différents étages.</p>
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les choix des résidents sont pris en compte en terme de goût (alimentation) en terme de rythme (participer ou non à des animations ou sorties).Par contre certaines demandes ne sont pas totalement prises en compte les choix sur le cadre de vie sont pris en compte quelquefois les choix exprimés sur</p>

	l'accompagnement ne peuvent tout le temps être pris en compte Chambre individuelle. Décoration personnalisée.	
Critère 1.4.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les résidents sont invités à décorer leur chambre à les personnaliser . Ces espaces sont considérés comme privatifs , il n'y a pas d'entrée intempestive dans leur espace de vie ni de la part du personnel ,ni de la part d'autres résidents. le résident exprime sa satisfaction ,il a pu emménager sa chambre avec sa télévision personnelle grand écran qui lui permet de bénéficier de tout le confort nécessaire pour suivre les événements sportifs qui le passionnent</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,79
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Même si l'information existe , elle semble peu prise en considération par les résidents Le résident apprécie d'être un peu en retrait . Cependant lorsqu'il s'agit d'exprimer des besoins , il va oser en exprimer certains d'autres moins Madame ne se saisit pas de la notion de CVS au moment de l'entretien. Des supports satisfaction/ plaintes et réclamations sont disponibles. le CVS est une instance qui se veut représentative des résidents et des familles</p>	4
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les comptes rendus du cvs sont affichés et expliqués aux résidents les compte rendus des CVS sont accessibles à chaque étage et peuvent être commentés ou expliqués Un classeur avec les Compte Rendus est disponible à chaque étage. les compte rendus restent un peu succincts .</p>	4
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> l'expression des éléments de satisfaction ou d'insatisfaction par écrit ou oralement est facilitée. liberté d'expression Les cahiers des CVS et les comptes -rendus sont aisément accessibles. Informations très facilement disponibles.</p>	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,67

Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  le refus des personnes est pris en compte et trace dans Osiris  Le résident est plutôt réservé , il n'ose pas s'exprimer .Dans l'ensemble il a le sentiment que ses besoins exprimés sont pris en compte.  Madame a la possibilité de se rendre dans la Salle commune ou à la terrasse pour partager avec les autres résidents.  Madame indique faire ce qu'elle a envie quand elle a envie.</p>
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  L'expression est facilitée et relayée  Les résidents sont invités à exprimer leur satisfaction ou leur besoin.  En cas de besoin, les professionnels déploient des moyens alternatifs, comme les pictos ou les FALC.</p>
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les personnels y répondent dans la mesure des moyens disponibles  Les résidents sont sollicités pour exprimer leurs besoins, leurs projets d'accompagnement évoluent en fonction des éléments recueillis</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 1.7.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les choix de la personne sont pris en compte ; en cas de refus , des explications claires sont données sur les risques encourus  Le résident peut exprimer son consentement et son refus  La notion de consentement éclairé n'évoque rien à Madame.  Madame indique néanmoins pouvoir poser toutes les questions qu'elle veut.</p>
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les personnes ont le droit d'exprimer leur refus , ils sont enregistrés dans Osiris. Dans un premier temps les risques et conséquences sont clairement expliqués à la personne. afin de lui permettre de revoir sa décision. Si elle reste inchangée , une alternative sera recherchée et proposée à la personne.  les refus font l'objet d'un respect du positionnement du résident toutefois , ils feront aussi l'objet d'une explication avec une argumentation adaptée à l'intérêt de la personne . Si le résident persiste dans son refus , une solution alternative lui sera proposée.</p>
	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>

Critère 1.7.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le fait de tracer les refus dans Osiris améliore le suivi des résidents, Le fait de tracer les refus est une pratique récente 03/2023. Cependant cette pratique doit se généraliser.</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des journées intergénérationnelles sont organisées. Des sorties au marche ont lieu .Les résidents sont invités à assister aux évènements festifs de la ville. Le résident n'est pas en recherche de maintenir des liens sociaux. Il aspire son désir à vivre à son rythme . Il est sélectif au niveau des activités Planning des activités.</p>	<b>3</b>
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Dans la mesure de ses possibilités, la personne sera accompagnée si elle désire à participer à une activité extérieure. Le résident accepte de participer à certaines manifestations extérieures.</p>	<b>4</b>
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les résidents choisissent les activités et sorties auxquelles ils veulent participer Les résidents choisissent les activités auxquelles ils veulent participer Madame a accès à toutes les animations proposées mais reste libre d'y participer. Madame dit préférer le Loto. Activité dans laquelle elle s'inscrit régulièrement.</p>	<b>4</b>
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'offre est large, mais l'équipe d'animation mériterai d'être musclée afin de pouvoir proposer des fréquences d'animation plus importantes. Les activités socioculturelles constituent des moments forts pour les résidents L'offre est importante mais les moyens de la déployée est insuffisante au regard du nombre de personnes accompagnées.</p>	<b>4</b>
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p>	<b>4</b>
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p>	<b>4</b>

Critère 1.9.1	<i>Commentaire :</i> Affichage , si la personne souhaite aller voter , elle pourra être accompagnée. La personne reçoit des informations mais participe uniquement à ce qui l'intéresse. Il aime lire les prospectus	
Critère 1.9.2	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> En cas de besoin les résidents peuvent bénéficier de l'aide de leur référent pour effectuer des démarches administratives. Pour les résidents qui ont conservé leur autonomie ,la vie citoyenne perdure. Ils sont informés et accompagnés dans leur démarche Identifier les relais d'exercice de la citoyenneté et tracer les souhaits de Madame.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,59
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,67
Critère 1.10.1	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> Le résident bénéficie d'une liberté d'expression Le résident peut s'exprimer librement sur son projet d'accompagnement	
Critère 1.10.2	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Il existe un vrai travail pluridisciplinaire dans le cadre du projet d'accompagnement , les familles sont informées et peuvent exprimer leur opinions , de même que le résident peut exprimer son accord ou pas Le résident peut participer à son projet d'accompagnement	
Critère 1.10.3	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> des moyens d'évaluation cognitifs, psychologiques , psychomoteurs., médicaux sont utilisés pour établir le projet personnalisé du résident. Ils font ensuite l'objet d'une réunion pluridisciplinaire et d'échanges avec les soignants. les résultats aux différents tests , les habitudes de vie, l'histoire de vie vont venir compléter les données dans le cadre d'un projet d'accompagnement personnalisé.	
Critère 1.10.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> les résidents sont associés à leur projet , les familles aussi . Les familles sont informées et consultées en ce qui concerne l'élaboration des projets personnalisés. La co-construction avec le résident et son entourage semble intervenir un peu tard dans le	

	processus d'élaboration du PPI (étape 3 sur 4).	
	<b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ehpad se situe dans un réseau partenarial riche qui permet une offre de soins vaste ainsi que des partenariats avec des associations aussi bien dans le domaine socio culturel que socio thérapeutique</p> <p>L'Ehpad est inscrit dans un territoire où il est clairement identifié en tant que partenaire et peut ainsi s'appuyer sur des structures de soins périphériques</p>	
	<b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.6	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Chaque catégorie de personnel dans l'ehpad est potentiellement un observateur de tout changement comportemental qui fait l'objet de traçabilité dans les transmissions. De fait , une réévaluation peut être envisagée au regard de ces changements.</p> <p>Prise en considération des changements dans le cadre de la réadaptation du projet personnalisé.</p> <p>Protocole et format PPI modernisé en 2023.</p> <p>Planning des mises à jour précis.</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5
	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>	<b>4</b>
Critère 1.11.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne peut nommer une personne de confiance autre que les membres de sa famille . Cette information est formalisé à l'aide du document dédié ,il est ensuite intégré dans le dossier de la personne.</p> <p>Le résident s'appuie sur ses filles qui viennent le visiter tous les jours. Elles peuvent participer à la construction de son projet d'accompagnement</p>	
	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	<b>3</b>
Critère 1.11.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'information doit être développée, les professionnels ne semblent pas s'approprier l'ensemble de possibilités.</p> <p>La documentation existe mais le message mérite d'être musclé notamment auprès des professionnels qui ne semblent pas s'approprier l'ensemble des cet item.</p> <p>Nécessité de Remettre en avant les offres de répit, tant côté bénéficiaires que côté professionnels (pédagogie) car les professionnels ne semblent pas se saisir de cet item dans toute sa dimension même si des documentations existent.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>4</b>

Critère 1.12.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>des actions sont menées dans le cadre du maintien de l'autonomie telles que stimulation à la toilette, choix des vêtements , stimulation à la marche. Il existe aussi des évaluations de l'autonomie qui se font aussi en équipe</p> <p>Le résident a su créer un rythme de vie qui lui convient . il est stimulé par les équipes pour marcher car il a tendance à se laisser aller.</p>	
Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>mettre à jour les dossiers</p> <p>les résultats des évaluations , les observations terrain donneront lieu à une réévaluation du projet de la personne</p> <p>Toutes les activités et tous les moments de vie servent à observer l'évolution en autonomie.</p>	<b>3</b>
Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>les pertes d'autonomie sont suivies puis évaluées avec les outils propres à chaque professionnels.</p> <p>Tous ces éléments vont venir alimenter le dossier du résident et conduire inévitablement à une stratégie de soin réajustée</p>	<b>4</b>
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	<b>4</b>
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Toute demande est entendue et facilitée dans la mesure du possible</p> <p>Le résident se sent dans sa chambre comme dans sa maison .Il est bien dans un environnement personnalisé</p> <p>Possibilité d'aménager la chambre.</p>	<b>4</b>
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Si la personne souhaite changer de lieu, cela pourra se faire.</p> <p>Le résident s'il souhaite changer de chambre cette perspective peut être envisagée</p>	<b>4</b>
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>les souhaits des personnes</p> <p>Les besoins des résidents sont pris en compte</p>	<b>4</b>
Thématique	Accompagnement à la santé	<b>3,94</b>
	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation	

Objectif 1.14	à la santé.	3,83
Critère 1.14.1	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            Une information est faite sur les soins buccodentaires.            Bien que sollicité , le résident se manifeste peu mais il reste ouvert à toute proposition qui sera formulée dans son intérêt.            Madame sait qu'elle peut demander des visites avec le médecin mais ne le fait pas souvent.</p>	4
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            les résidents font l'objet d'une évaluation qui déterminera les besoins            Selon les besoins analysés , une stratégie sera définie pour chaque résident soins bucco dentaires            Etayage santé important et complet.</p>	4
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            les besoins font partie des objectifs à atteindre pour la personne accompagnée;            la situation de chaque résident est différente et fait l'objet d'un projet bien personnalisé avec des objectifs intermédiaires.</p>	4
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            L'information est adaptée de sorte à être accessible à tous            Chaque résident a le droit d'accéder à l'information c'est pourquoi les méthodes , les supports vont varier ainsi que les formulations. Des phrases courtes , simples seront quelque fois valorisées</p>	4
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            les dépistages et prévention sont considérées comme des actes prioritaires pour le bien être du résident.            qu'il s'agisse de rendez vous chez un spécialiste , si la présence d'un professionnel de l'établissement est nécessaire , il pourra être détaché et accompagner le résident.</p>	4
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            le plan de développement des compétences de 2023 gagnera être mis en oeuvre            les réunions de sensibilisation ne font pas systématiquement l'objet de feuille d'émargement</p>	3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4

Critère 1.15.1	<p><b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les soins sont systématiquement expliqués aux résidents Le résident est informé de la stratégie thérapeutique qui lui est appliquée.</p>
Critère 1.15.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> la prise en charge globale de la personne fait l'objet d'un projet personnalisé avec des objectifs précis qui ont été discutés avec la résidente ou la famille . Elle sera ensuite mise en oeuvre. Le résident bénéficie des informations nécessaires afin de lui expliquer les soins qui lui sont proposés. Rendez-vous médicaux à la demande. Suivi psychologue.</p>
Critère 1.15.3	<p><b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne peut refuser certains soins . Le refus est alors tracé dans Osiris . Cependant une information complète est donnée à la personne accompagnée afin de l'informer des risques et conséquences de sa décision sur sa santé et l'évolution de son état. Les informations transmises peuvent faire évoluer dans le temps la décision . En cas de refus catégorique , une réunion aura lieu en équipe pour trouver une alternative. La famille est alors informée de même que la personne accompagnée Des alternatives lui seront proposés en cas de refus de certains soins.</p>
Critère 1.15.4	<p><b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne est associée à son traitement médicamenteux . Elle est informée. Elle est libre de le refuser La personne accompagnée est informée de son traitement. Elle sait ce qu'elle prend pour quels effets. La prise de traitement se fait sans encombre. Madame est consciente de l'importance de prendre son traitement mais n'est pas/ plus en mesure d'expliquer à quoi il sert.</p>
Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> des suivis complets permettent de prendre en compte des nouveaux besoins et d'adapter les soins et prestations Ces éléments sont pris en compte pour réévaluer le projet personnalisé du résident</p>
	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/>

Critère 1.15.6	<p><i>Commentaire :</i> les observations sont bien présentes a tous les moments de la journée (toilette, repas , activité) . elles sont relatées dans les transmissions Tous les risques identifiés seront intégrés dans le dossier de la personne et feront l'objet du projet personnalisé</p>	
Critère 1.15.7	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> les décisions sont réfléchies entre professionnels en fonction de la situation de la situation de la peersonne accompagnée puis la famille est informée et le résident aussi. Les décisions prises le sont souvent selon le rapport bénéfice/risque font l'objet d'une information du résident et de la famille</p>	4
Critère 1.15.8	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> l'établissement se positionne dans une orientation qui tend à développer des pratiques non médicaementuses La structure développe des approches non médicamenteuses, cherchant à innover dans le cadre de la bienveillance et du bien-être des résidents. L'offre est en cohérence avec le service. Les éléments de participation sont pour la plupart tracé.</p>	4
Critère 1.15.9	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> les personnels sont preneurs de formation aux approches non médicamenteuse Les personnels adhèrent aux thérapies non médicamenteuses et préfèrent les utiliser chaque fois que c'est possible La palette de formation est importante et permet aux professionnels de proposer une approche non médicamenteuse pertinente au regard du service.</p>	4
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> l'Ehpad est bien implanté dans son territoire et n'hésite pas à faire appel à des partenariats extérieurs l'ehpad est intégré dans un réseau de partenaires de proximité et particulièrement actif</p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> la personne peut exprimer sa douleur , systématiquement le personnel infirmier est averti et se rend auprès de la personne .Il existe des échelles de mesure de la douleur EVS et Algoplus pour en mesurer l'intensité. Quand les personnes accompagnées ont des difficultés d'expression, les personnels observent les mimiques ou les changements de comportements.</p>	4

	L a prise en charge de la douleur fait partie du contrat de séjour, dès que le résident exprime une douleur , les personnels sont informés et interviennent	
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> l'ehpad peut bénéficier aussi de l'expérience du CLUD qui est un de ses partenaires ( Comité de LUtte contre la douleur° Contrat engagement douleur dans le contrat de séjour , la structure s'engage à soulager la douleur. De plus , l'ehpad a pour partenaire le CLUD (comité pour lutter contre la douleur) La prise en charge de la douleur est une affaire prise très au sérieux dans l'établissement.</p>	4
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> repérer la douleur, traiter la douleur constitue un des axes de la stratégie de bien-être de l'établissement Dès qu'un résident exprime une douleur celle -ci est signalée dans le cahier des transmissions et systématiquement prise en charge par les soignants</p>	4
Critère 1.16.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> la douleur est prise en compte Prise en charge de la douleur et réévaluation du projet d'accompagnement</p>	4
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> la douleur ne reste pas sans être traitée La douleur est prise en charge le plus tôt possible</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les temps d'hospitalisations sont expliqués , les résidents réintègrent la structure ensuite. le suivi exercé a pour objectif de prévenir les risques de rupture dans son parcours Madame explique comment elle est arrivée à l'EHPAD après un passage à l'Hôpital et indique que ça s'est bien passé.</p>	4

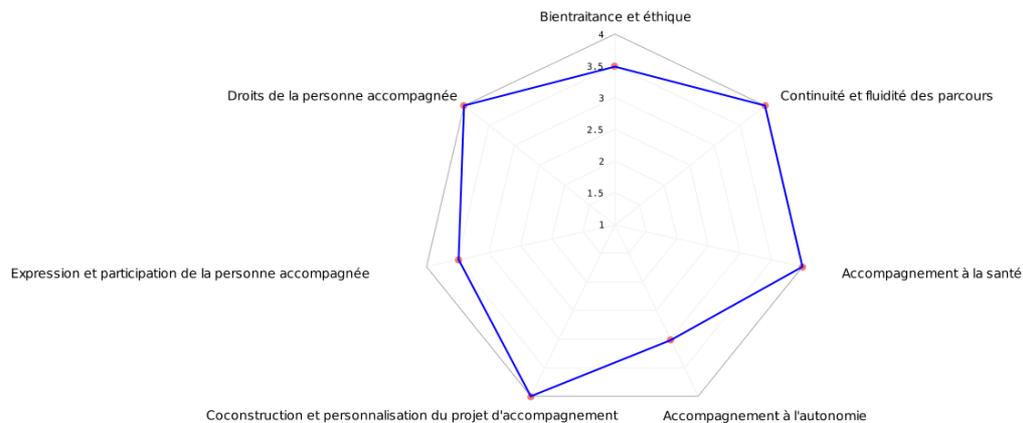
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  les situations de rupture font l'objet de réunions pluridisciplinaires de décisions qui sont partagées avec la famille et le résident  les professionnels mobilisent les partenaires pour faire face à ces ruptures de parcours ex entrée en hôpital psychiatrique</p>
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  L'Ehpad est adossée à d'autres structures qui permettent d'apporter des réponses appropriées , de même si un résident est en perte d'autonomie , il pourra changer de service ou de structure d'accueil  Les soignants travaillent dans l'objectif de préserver au mieux la santé , l'autonomie et le bien être de la personne.</p>
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La structure est bien implantée dans le territoire liste des partenaires mobilisables  l'ehpad est intégré à un réseau de partenaires de proximité qui viennent compléter son offre de soins</p>

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
Critère 2.1.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b>	<b>4</b>
Critère 2.1.4	<b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	<b>4</b>
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>  <i>Commentaire :</i> Bonne Gestion du paradoxe sur l'unité fermée avec la possibilité des personnes accompagnées d'aller et venir sur l'ensemble de l'étage en toute sécurité.	<b>4</b>
Critère 2.2.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
Critère 2.2.3	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>

(Impératif)	<i>Commentaire :</i> Citation: Chaque individu est unique, chaque résident est citoyen, c'est à nous de nous adapter"	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>  <i>Commentaire :</i> Les données sont enregistrées et accessibles en fonction des profils des professionnels. Les accès informatiques sont cloisonnés. la gestion des archives est optimisées.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>  <i>Commentaire :</i> Plusieurs projets sont également en cours pour moderniser et favoriser les temps d'échanges comme une Mini Serre.	4
Critère 2.3.2	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b>  <i>Commentaire :</i> les personnes susceptibles de fuguer sont dans des service où le risque est contrôlé	4
Critère 2.4.2	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>  <i>Commentaire :</i> le médecin évalue les médicaments qui pourraient donner lieu a des addictions	4
Critère 2.4.3	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b>	4

Critère 2.4.4	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> les éléments de suivi et de contrôle de la nutrition ainsi que l'aide au repas.	
Critère 2.4.5	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Quand les résidents sont dans leur chambre, ils sont dans leur espace privé.	
Critère 2.4.6	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les fréquences des relèves permettent des suivis individuels quotidiens.	
Critère 2.4.7	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> les référents des personnes accompagnées ont une connaissance approfondie des résidents qui leur sont confiés. Elles ont une fonction d'alerte en cas de problème	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3
Critère 2.5.3	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> Ces points pourraient être améliorés , car il manque du personnel. De même les kinésithérapeutes libéraux ne rendent pas suffisamment compte du contenu de leur séance avec les résidents , le médecin n'arrive pas à obtenir de leur part une prise en considération de ce besoin de traçabilité.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Il existe une équipe pluridisciplinaire active qui a en charge le suivi des résidents.	
Critère 2.6.2	<b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i>	

	Les projets sont réactualisés et coconstruits chaque fois que nécessaire.	
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> le suivi médical et psychologique appellent ensuite des décisions qui seront prises avec la famille et le résident quant la personne à la possibilité de comprendre et de s'exprimer. Les moeyns sont mobilisés pour répondre au mieux aux situations nouvelles.</p>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	<p><b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Document mis à la portée de chaque résident cependant peu l'utilisent .</p>	4
Critère 2.7.2	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Même si c'est un sujet difficile à aborder avec les familles, les outils sont mis à disposition.</p>	4
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> les équipes soignant, médecin psychologue aide soignant , aide médico psychopédagogique , infirmiers sont sensibilisés à ces situations. Il s se mobilisent pour aider le résident à affronter cette situation</p>	4
Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> accompagnement en fin de vie bénéfice d'une prise en charge en soin palliatif . Les décisions sont prises avec l'aval des familles en respectant les directives anticipées lorsqu'elles existent</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b></p>	4
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les Hôpitaux de Portes de Camargue travaillent en filière globale (Arles - Beaucaire - Tarascon) ce qui permet de proposer facilement des alternatives d'accompagnements en cas de risque de</p>	4

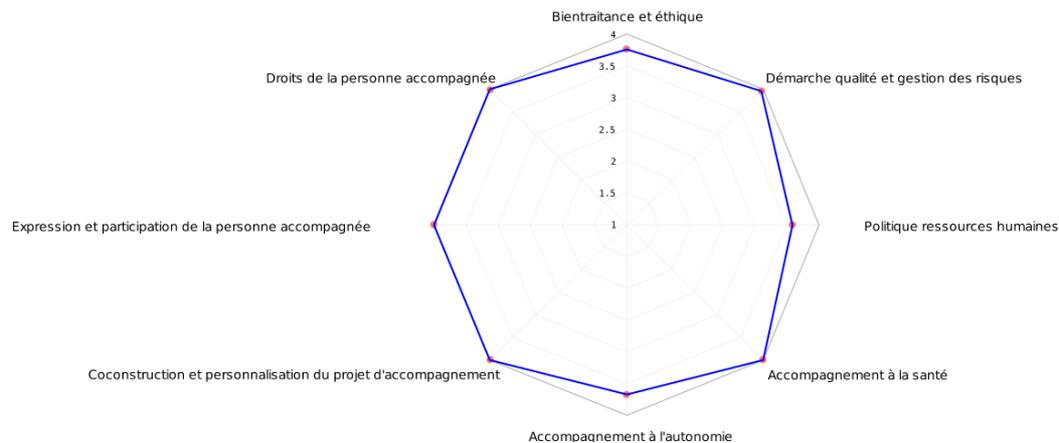
	rupture. Liens avec MCO d' Arles. Liens avec les SSR	
Critère 2.8.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b>  <i>Commentaire :</i> L'offre de formation est complète	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b>  <i>Commentaire :</i> Etayage très complet de la personne accompagnée grâce au fonctionnement en filière.	4
Critère 2.9.2	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b>	4
Critère 2.9.3	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>  <i>Commentaire :</i> Logiciel OSIRIS bien renseigné bien que peu intuitif.	4
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>  <i>Commentaire :</i> Sécurisation optimisée des données des patients.	4

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,75
Critère 3.1.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Etablissement très actif sur le domaine avec des professionnels impliqués. la bienveillance constitue une orientation stratégique du projet d'entreprise	
	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Etablissement très actif sur le domaine avec des professionnels impliqués.	
Critère 3.1.2	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> La bienveillance est un sujet central dans l'établissement et un des chevaux de bataille du Médecin.	
Critère 3.1.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</b>	<b>3</b>
Critère 3.1.4		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4

	<b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
Critère 3.2.2	<i>Commentaire :</i> Malgré l'âge du bâtiment, l'Etablissement réussi à proposer un cadre agréables et sans risque majeur identifié à ses résidents. l'espace de vie est considéré comme un espace privatif que la personne peut personnaliser à son goût	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	<b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b>	<b>4</b>
Critère 3.3.1	<i>Commentaire :</i> l'établissement œuvre dans le sens de développer des lieux d'apaisement , et de bien être et de socialisation. Des espaces dédiés à des rencontres intergénérationnels existent . Des projets sont en cours . Les projets sont réfléchis en équipe pluridisciplinaires. Il y a une volonté commune de la part de tous les acteurs de l'établissement de faire de l'établissement un lieu de Vie pour les résidents	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	<b>4</b>
Critère 3.4.1	<i>Commentaire :</i> stratégie de l'établissement inclusive	
	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	<b>4</b>
Critère 3.4.2	<i>Commentaire :</i> L'Ehpad se situe dans une dynamique inclusive et multiplie les partenariats pour enrichir son offre	
	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
Critère 3.4.3	<i>Commentaire :</i> L'Hépad fait partie des Hôpitaux des Portes de Camargue et s'inscrit dans la stratégie, de développement et d'innovation précisées notamment dans le projet médical qui est de faire une offre d'un hôpital de proximité, parfaitement intégré en pays d'Arles avec le Centre Hospitalier d'Arles et dans le département des Bouches-du-Rhône dans le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT- Hôpitaux de Provence).	

Critère 3.4.4	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> La stratégie de l'établissement repose sur stratégie d'innovation afin de fiabiliser son offre de service et de grandir en qualité.	
Critère 3.4.5	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> L'Essms se situe dans une stratégie d'ouverture et d'innovation	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> le médecin , la neuropsychologue et les autres intervenants , ergothérapeute, aide soignant assurent des prises en charge psychologique et médicale , alertent en cas de changement repérés incitation des soignants à stimuler la personne accompagnée	
Critère 3.5.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> les personnels sont présents pour observer les changements de comportements et alerter . Dans la mesure ou leur emploi du temps leur permet, ils participent à stimuler les résidents afin de préserver leur autonomie	
Critère 3.5.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> il manque de la traçabilité en termes d'actions de formation et de sensibilisation	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Le circuit du médicament tend à être sécurisé de façon optimale . Ce sont les aides soignantes qui distribuent les médicaments aux résidents.	

Critère 3.6.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b> <i>Commentaire :</i> le circuit du médicament est géré de façon très rigoureuse avec des logiciels qui assurent une sécurité optimale	<b>4</b>
Critère 3.6.3	<b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b> <i>Commentaire :</i> Tous les personnels sont fortement sensibilisés au risque médicamenteux et s'assurent que les résidents prennent leurs médicaments	<b>4</b>
Critère 3.6.4	<b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b> <i>Commentaire :</i> Le système mis en place permet de gérer ce risque. Le médecin de l'établissement assure un suivi rigoureux des prescriptions le médecin coordonnateur en étroite collaboration avec les autres médecins extérieurs intervenant à l'Ehpad établissent une liste des médicaments pour l'établissement afin d'éviter les effets de iatrogénie	<b>4</b>
Critère 3.6.5	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b> <i>Commentaire :</i> Il existe une sensibilisation très forte au risque médicamenteux	<b>4</b>
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	<b>4</b>
Critère 3.7.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <i>Commentaire :</i> l'établissement actualise sa politique de prévention des risques infectieux et fait évoluer sa stratégie	<b>4</b>
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b> <i>Commentaire :</i> il faudrait davantage de traçabilité	<b>4</b>
Critère 3.7.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	<b>4</b>
Thématique	Politique ressources humaines	3,58
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	<b>4</b>

Critère 3.8.2	<b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b>	★
	<i>Commentaire :</i> Processus d'accueil des nouveaux arrivants OPTIMISE.	
Critère 3.8.3	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>	4
	<i>Commentaire :</i> Malgré les tensions sur les métiers de l'accompagnement et les limites budgétaires, l'Etablissement s'efforce de recruter des profils en lien avec les besoins du service. i.e. recrutement d'un Service Civique pour étoffer l'offre d'animation.	
Critère 3.8.4	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	4
Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>	3
	<i>Commentaire :</i> Concertations sur le temps de travail en cours.	
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,33
Critère 3.9.1	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	3
Critère 3.9.2	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	4
Critère 3.9.3	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	3
	<i>Commentaire :</i> Mettre en place des temps dédiés type APP serait un plus.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,96
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	4
	<i>Commentaire :</i> la gestion des risques et la politique qualité sont des axes du projet d'entreprise et en constitue des priorités	
Critère 3.10.2	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	4
	<i>Commentaire :</i> La démarche qualité et la gestion des risques sont de véritables axes stratégiques	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4

Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>  <i>Commentaire :</i> Etablissement très transparent sur cette notion.	<b>4</b>
Critère 3.11.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>  <i>Commentaire :</i> L'établissement déploie beaucoup de moyens et d'énergie dans le domaine de la bientraitance. Un effort sur le volet animation participera grandement à rendre cette bientraitance plus visible encore (moyens humains)	<b>4</b>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>  <i>Commentaire :</i> les comptes rendus gagneront à être développés	<b>4</b>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>  <i>Commentaire :</i> Organisation et pédagogie de qualité autour du recueil des Evénements indésirables.	<b>4</b>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>  <i>Commentaire :</i> Les formations Déclaration des EI portée par l'établissement ont permis aux professionnels de s'approprier la procédure et à ancrer son utilisation les comptes rendus gagneraient à être un peu plus développés	<b>4</b>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>  <i>Commentaire :</i> Process bien intégré par les équipes.	<b>4</b>

Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Un gros effort de pédagogie a été fait sur ce sujet et semble porter ses fruits. Le classeur pédagogique est vivant, pour preuve les rajouts suite aux pratiques constatées.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> il existe une réactualisation des plans de gestion de crise	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>4</b>
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Chaque professionnel est appelé à participer à la révision et à la rédaction des procédures sur base du volontariat. Des exercices de simulation sont planifiés régulièrement.	
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> Equipe Prévention des risques hyper dynamique et impliquée. Documentation fournie et synthétique.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	<b>4</b>
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	<b>4</b>
Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	<b>4</b>

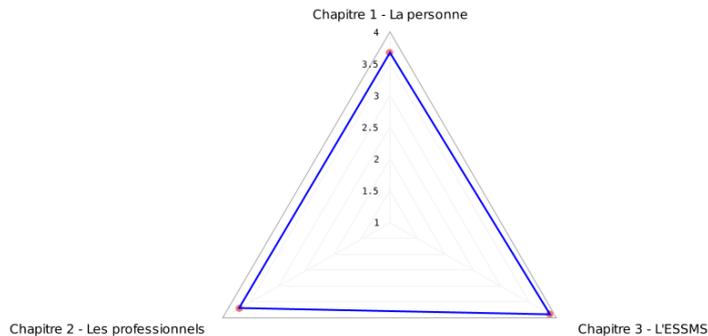
### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



### Appréciation générale

L'évaluation de l'établissement Gaston Doumergue a permis de constater la bonne qualité de l'accompagnement notamment d'un point de vue technique.

Les équipes médicales et paramédicales sont mobilisées et les personnes accompagnées semblent sereines. Leur discours va d'ailleurs dans ce sens.

L'équipe de direction, bien que récente dans sa mise en place, porte des valeurs de qualité et d'amélioration continue fortes et coconstruit avec les équipes des outils de travail efficace.

L'équipe des services généraux (Sécurité, Gouvernante, Administration...) est très structurée et efficace. Les documents sont à jour et facilement accessibles.

Si la configuration et l'âge des locaux limitent quelque peu la mise à disposition d'espaces famille/ami, la direction de l'établissement se démène pour requalifier certains espaces dans l'optique de proposer plus d'espaces de convivialité ou de retrouvailles.

Les animations proposées sont nombreuses et assez variées, néanmoins, l'équipe mérite d'être musclée. La direction en est consciente et a fait part, le jour de l'évaluation, du recrutement prochain d'une personne supplémentaire (service civique) malgré les difficultés budgétaires. En l'état, les étages manquent de vie dans le sens où une personne seule ne peut pas animer les différentes unités en même temps tout la journée. Il en ressort parfois une impression d'ennui chez les personnes accompagnées.

Quoiqu'il en soit, l'établissement met en œuvre un accompagnement de qualité et le fonctionnement en filière (Hôpitaux de Portes de Camargue) permet au professionnels et donc aux personnes accompagnées, de disposer facilement d'un réseau d'experts permettant des prises en charge rapides en cas de risque de rupture.

## Observations de l'ESSMS

<b>Chapitre 1</b>	<p>Le pré rapport comporte des critères pour lesquels l'établissement souhaite vous apporter des éléments complémentaires en vue d'améliorer son évaluation.</p> <p>Un tableau synthétique et les éléments de preuve supplémentaires ont été adressés ce jour à l'évaluateur.</p> <p>Merci</p>
<b>Chapitre 2</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
<b>Chapitre 3</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
<b>Observation générale</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.

# Annexes

## **Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)**

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

## Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,62	3,67
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,71	3,79
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4	4
Critère 1.5.3	<b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	4	4
	<i>Commentaire modifié :</i> l'expression des éléments de satisfaction ou d'insatisfaction par écrit ou oralement est facilitée. liberté d'expression Les cahiers des CVS et les comptes -rendus sont aisément accessibles. Informations très facilement disponibles.		
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,67	3,67
Critère 1.6.2	<b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b>	4	4
	<i>Commentaire modifié :</i> L'expression est facilitée et relayée Les résidents sont invités à exprimer leur satisfaction ou leur besoin. En cas de besoin, les professionnels déploient des moyens alternatifs, comme les pictos ou les FALC.		
Critère 1.6.3	<b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b>	4	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	3	4
	<i>Commentaire :</i> Les personnels y répondent dans la mesure des moyens disponibles Les résidents sont sollicités pour exprimer leurs besoins, leurs projets d'accompagnement évoluent en fonction des éléments recueillis		
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,4	3,8

Critère 1.8.4	<b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	3	4
<i>Commentaire modifié :</i> L'offre est large, mais l'équipe d'animation mériterait d'être musclée afin de pouvoir proposer des fréquences d'animation plus importantes. Les activités socioculturelles constituent des moments forts pour les résidents L'offre est importante mais les moyens de la déployée est insuffisante au regard du nombre de personnes accompagnées.			
Critère 1.8.5	<b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	3	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	3	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,34	3,59
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3	3,5
Critère 1.11.2	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	2	3
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	2	3
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	2	3
	<i>Commentaire modifié :</i> L'information doit être développée, les professionnels ne semblent pas s'approprier l'ensemble de possibilités. La documentation existe mais le message mérite d'être musclé notamment auprès des professionnels qui ne semblent pas s'approprier l'ensemble des cet item. Nécessité de Remettre en avant les offres de répit, tant côté bénéficiaires que côté professionnels (pédagogie) car les professionnels ne semblent pas se saisir de cet item dans toute sa dimension même si des documentations existent.		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,91	3,94
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,9	4
<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou</b>			

	<b>formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3	4
Critère 1.15.9	<i>Commentaire :</i> les personnels sont preneurs de formation aux approches non médicamenteuse Les personnels adhèrent aux thérapies non médicamenteuses et préfèrent les utiliser chaque fois que c'est possible La palette de formation est importante et permet aux professionnels de proposer une approche non médicamenteuse pertinente au regard du service.		
Chapitre 2	Les professionnels	3,66	3,71
Thématique	Bienveillance et éthique	3,25	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,25	3,5
Critère 2.1.2	<b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	<i>Commentaire modifié :</i> Un plan d'action a été rédigé suite à la remise du pré rapport.		
Critère 2.1.4	<b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	3	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	2	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire modifié :</i> Bonne Gestion du paradoxe sur l'unité fermée avec la possibilité des personnes accompagnées d'aller et venir sur l'ensemble de l'étage en tout sécurité.		
Critère 2.2.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire modifié :</i> Citation: Chaque individu est unique, chaque résident est citoyen, c'est à nous de nous adapter"		

Critère 2.2.4 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	4	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	4	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	4	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,86	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,86	4
Critère 2.4.3	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b>	3	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	3	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4	4
Critère 2.7.2	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b>	4	4
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	3	4
	<i>Commentaire modifié :</i> Même si c'est un sujet difficile à aborder avec les familles, les outils sont mis à disposition.		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,71	3,87
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,5	3,75
Critère 3.1.3	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	3	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole, ...).	3	4
	<i>Commentaire modifié :</i> La bienveillance est un sujet central dans l'établissement et un des chevaux de bataille du Médecin.		

Thématique	Accompagnement à la santé	3,74	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,8	4
Critère 3.6.5	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	3	4
	<i>Commentaire :</i> Il existe une sensibilisation très forte au risque médicamenteux		
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67	4
Critère 3.7.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,09	3,58
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5	3,83
Critère 3.8.1	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	2	4
Critère 3.8.3	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	3	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	3	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3	4
	<i>Commentaire :</i> Malgré les tensions sur les métiers de l'accompagnement et les limites budgétaires, l'Etablissement s'efforce de recruter des profils en lien avec les besoins du service. i.e. recrutement d'un Service Civique pour étoffer l'offre d'animation.		
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	2,67	3,33
Critère 3.9.2	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	3	4

	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Critère 3.9.3	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	2	3
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	2	3
	<i>Commentaire modifié :</i> Mettre en place des temps dédiés type APP serait un plus.		
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,67	3,96
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3,5	4
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	3	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	3	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	3	4
	<i>Commentaire :</i> la gestion des risques et la politique qualité sont des axes du projet d'entreprise et en constitue des priorités		
Critère 3.10.2	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	3	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	3	4
	<i>Commentaire :</i> La démarche qualité et la gestion des risques sont de véritables axes stratégiques		
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>  <i>Commentaire modifié :</i> les comptes rendus gagneront à être développés	4	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b>  <i>Commentaire modifié :</i> Les formations Déclaration des EI portée par l'établissement ont permis aux professionnels de s'approprier la procédure et à ancrer son utilisation les comptes rendus gagneraient à être un peu plus développés	4	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5	3,75
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	3	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	3	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	3	4
	<i>Commentaire modifié :</i> Chaque professionnel est appelé à participer à la révision et à la rédaction des procédures sur base du volontariat. Des exercices de simulation sont planifiés régulièrement.		
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3	4
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b> EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	3 2	4 4
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	3	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	2	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	3	4
Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b> EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	3 3	4 4